RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS MAMIE NOVA
« QUELLE CURIEUSE GOURMANDE SOMMEILLE EN VOUS ? »

ARTICLE 1 – SOCIÉTE ORGANISATRICE

La société Andros, société en nom collectif au capital de 38.376.000€ dont le siège social est situé à Zone industrielle – 46130 BIARS SUR CERE, enregistrée sous le numéro 428 682 447 RCS Cahors (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « QUELLE CURIEUSE GOURMANDE SOMMEILLE EN VOUS ? » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.
La Société Organisatrice a confié la gestion du Jeu à la société KINGCOM, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 4, rue des Ardennes 75019 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 235 816.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook.
Les informations et données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook. En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 06/07/2020 au 02/08/2020 inclus, et sera annoncé via des publications sur les réseaux sociaux officiels de Mamie Nova, c'est-à-dire sur ses pages Facebook et Instagram :
https://www.facebook.com/mamienova
https://www.instagram.com/mamienovafrance/

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (État civil faisant foi) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide ainsi que d'un compte Facebook, et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne sur la période du Jeu (même nom, même adresse postale et /ou même nom de compte Facebook et/ou même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) pendant toute la durée du jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification à cet égard.

© 2020 –Document confidentiel ANDROS - Reproduction interdite

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :
Se rendre sur l'adresse Internet https://www.mamienova.com/test-personnalite/

- dont le lien est accessible via la page Facebook ou Instagram Mamie Nova
- Prendre connaissance du présent règlement, disponible dans l'onglet du jeu
- Remplir correctement un formulaire avec les différents champs proposés : NOM, PRENOM, ADRESSE EMAIL, SEXE, DATE DE NAISSANCE, CODE POSTAL, VILLE

Une fois le formulaire validé, le Participant accèdera au Jeu « Test de personnalité : QUELLE CURIEUSE GOURMANDE SOMMEILLE EN VOUS ? ».
Après avoir joué au Jeu, le Participant se qualifie pour le grand tirage au sort, qui aura lieu le 03/08/2020.

Le jeu consiste à répondre à 5 questions via une mécanique de QCM, afin de découvrir son « profil gourmand ».

ARTICLE 5 – NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du Jeu, 10 gagnants seront désignés par tirage au sort le 03/08/2020 parmi les participants qui auront respecté les modalités de participation.
Les gagnants seront désignés par l'équipe de la société KINGCOM, gestionnaire du jeu en ligne.
Les gagnants seront avertis par email par Kingcom, sous 3 jours après que le tirage au sort ait eu lieu. Les gagnants auront 30 jours pour répondre à cet email, faute de quoi ils renoncent à leur lot.

Les gagnants devront, dans leur réponse, communiquer leurs coordonnées postales : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, pour que leur dotation leur soit envoyée par courrier postal.

Les gagnants n'ayants pas envoyé leurs coordonnées postales dans les délais impartis seront réputés renoncer à leur dotation, celle-ci sera considérée comme perdue, aucune réclamation ne pourrait être admise. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de désigner par tirage au sort un ou des gagnants suppléants.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

Le Jeu comprend les lots suivants :

- 10 Thé Box Fleur de Yaourt

© 2020 –Document confidentiel ANDROS - Reproduction interdite

La valeur unitaire commerciale approximative de la Thé Box Fleur de Yaourt est de 47 euros TTC.

Les lots seront acheminés dans un délai de 30 jours ouvrés à partir du moment où la Société Organisatrice aura reçu les coordonnées des gagnants.
La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité, des coordonnées et de l'âge du gagnant avant remise de son lot.
La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.
La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.
L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire.

ARTICLE 9 - ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées ;
- Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation de robots ou procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre, annuler toute participation en cas de comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Toute participation contraire à la Charte de modération du présent règlement.
- Le refus du participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, âge, domicile, et autre coordonnée dans le cadre du Jeu et nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 10 – MOFIDIFICATION DU RÈGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les

© 2020 –Document confidentiel ANDROS - Reproduction interdite

circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.
Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

11.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.
La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs…), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

11.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

11.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

© 2020 –Document confidentiel ANDROS - Reproduction interdite

11.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

11.5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

11.6. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

11.7. Le gagnant n'ayant pas envoyé le Message décrit au présent règlement, ou n'ayant pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant.
En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être attribuée à un suppléant, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et la jouissance des dotations.

ARTICLE 13 – AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, et l'adresse du gagnant pour l'envoi de la dotation, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

ARTICLE 14 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROITS DES TIERS

© 2020 –Document confidentiel ANDROS - Reproduction interdite

14.1. Tout participation doit être conforme au présent règlement, aux lois et réglementations en vigueur, et le participant s'y oblige, sous peine d'annulation de sa participation et de poursuites.
L'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

14.2. Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers.

14.3. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

14.4. Les participants déclarent disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion de sa participation, de ses Commentaires et Photos postées dans le cadre du Jeu. Ils garantissent la Société Organisatrice et ses partenaires contre tout recours d'un tiers à cet égard.
A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi du Commentaire/Photo, l'ensemble des autorisations et droits nécessaires. A cet égard, les participants s'engagent à fournir par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations. Chaque Commentaire/Photo est publié sous la seule responsabilité du participant.

14.5. Les participants en envoyant leur participation, Commentaire/Photo, acceptent de céder à la Société Organisatrice gracieusement et à titre exclusif, pour le monde entier et pour une durée d'un an, l'ensemble des droits d'exploitation, représentation et reproduction qui y sont attachés.
La Société organisatrice se réserve ainsi le droit d'exploiter/représenter/reproduire le Commentaire/photo à titre de publicité et de promotion pour ses activités sur tout support existant ou futur.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et règlementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.
Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion de Jeu.

© 2020 –Document confidentiel ANDROS - Reproduction interdite

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l'accord exprès des participants.

Le responsable du traitement de ces données est la Sociétés Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.
Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en adressant un courrier à la Société Organisatrice à ANDROS SNC – DPO - Zone Industrielle 46130 Biars-sur-Cère ou en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse DPO-Andros@andros.fr

Les données collectées seront conservées par la Sociétés Organisatrices pendant trois (3) ans.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :
CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est consultable librement dans l'onglet « Règlement » du Jeu via le lien https://www.mamienova.com/test-personnalite/

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement n'est pas remboursé.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

© 2020 –Document confidentiel ANDROS - Reproduction interdite

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.
Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable.
A défaut, ils seront soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

© 2020 –Document confidentiel ANDROS - Reproduction interdite